



République Française
COMMUNE LA CHENALOTTE
PROCES-VERBAL



PROCES-VERBAL

**Nombre de membres
en exercice : 11**

Séance ordinaire du 29 octobre 2024

Présents : 9

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf octobre, l'assemblée régulièrement convoquée le vingt et un octobre deux mille vingt-quatre, s'est réunie sous la présidence de Dimitri COULOUVRAT, Maire :

Votants : 11

Sont présents : Dimitri COULOUVRAT, Florian GAIFFE, François JOLYOT, Christophe LE GAC, Jérôme LENTIER, Agnès MARGUET, Monique MOREAU, Sylvie PERSONENI, Christophe TSATSAS

Représentés : Valérie EL NIESS par Monique MOREAU, Julien ROUBLOT par Dimitri COULOUVRAT

Secrétaire de séance : Christophe LE GAC

La séance ouverte, M. Christophe LE GAC a été désigné secrétaire de séance. Le procès-verbal du Conseil municipal du 22 août est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION : RENDU DE LA CAUTION – APPARTEMENT SOUS-COMBLE SIS 3 RUE DES ÉCOLES – DE_2024_051

M. le Maire informe le Conseil municipal que la locataire du logement sous-comble sis au 3 rue des Écoles a quitté le logement le week-end du 26 octobre 2024 après trois mois de préavis. Lors de la remise des clés le 28 octobre 2024, M. le Maire a procédé à l'état des lieux. Ce dernier ne faisant pas apparaître de dégradation, M. le Maire propose de procéder au remboursement de la caution versée lors de la signature initiale du bail, soit le montant de 520 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant que l'état des lieux n'appellent aucune observation ni réserve et que le logement est libre d'occupation, autorise le Maire à procéder à la restitution de l'intégralité de la caution, soit 520 €.

DÉLIBÉRATION : ATTRIBUTION DE L'APPARTEMENT SOUS-COMBLE SIS 3 RUE DES ÉCOLES – DE_2024_052

Suite au départ de la locataire du logement sous-comble sis au 3 rue des Écoles le week-end du 26 octobre 2024, de la remise des clés le 28 octobre, le Maire précise qu'il convient de l'attribuer.

Après discussion, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer le logement à Mme Aline Remonnay dès le 01^{er} novembre 2024 et autorise M. le Maire à signer le bail correspondant.

M. le Maire précise que le montant du loyer s'élève à 538,15 € auquel s'ajoute 100 € d'avance de charges et complète qu'une caution du montant du loyer, soit 538,15 € sera demandée à la nouvelle locataire.

DÉLIBÉRATION : LOGEMENT COMMUNAL MEUBLÉ SIS AU 1 RUE DES ÉCOLES : PROPOSITION D'UN BAIL DE MOBILITÉ AUX LOCATAIRES ACTUELS – DE_2024_053

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que celui-ci a pris la décision, lors de la réunion du 27 juin 2024, de ne pas reconduire, à partir du 27 novembre 2024, le bail du logement sis au 1 rue des Écoles attribué à M. Davy Zielinski et de M. David Ciftci, en prévision des travaux à venir dans le cadre de la restructuration du bâtiment de la mairie. Mais il ajoute qu'il est possible de proposer aux locataires actuels un bail mobilité. En effet, ce bail est :

- conclu pour au minimum 1 mois et au maximum 10 mois
- non renouvelable et non reconductible

La durée du bail peut être modifiée 1 fois par avenant mais la durée totale ne peut pas dépasser 10 mois. Ce bail permettrait aux locataires de jouir de ce logement plus longtemps comme ils le souhaitent et à la commune de louer jusqu'au début des travaux. En tenant compte du projet de la restructuration du bâtiment de la mairie, M. le Maire propose un bail de mobilité de 4 mois, soit du 27 novembre 2024 au 27 mars 2025. Celui-ci, et en fonction de l'avancée du projet, pourrait être modifié 1 fois. Après cette présentation, les élus :

- valident la proposition de M. le Maire,
- l'autorisent à proposer aux locataires actuels, M. Davy Zielinski et M. David Ciftci, un bail mobilité d'une durée de 4 mois, soit du 27 novembre 2024 au 27 mars 2025,
- l'autorisent à signer le bail mobilité.

DÉLIBÉRATION : RENOUVELLEMENT BAIL DE LOCATION D'UNE PARCELLE DE MARAIS – DE_2024_054

M. le Maire rappelle que lors du Conseil municipal du 22 août 2024, les élus l'ont autorisé à établir un nouveau bail d'une durée de 3,6, 9 années avec M. André Romain pour une parcelle de marais située au lieu-dit « Les Seignes » cadastrée A206 à compter du 01^{er} avril 2024.

Mais il ajoute que suite à des échanges avec le Conservatoire d'Espaces naturels de Franche-Comté, le contenu du bail a été largement amendé et qu'il convient de valider. M. Le Maire présente le nouveau bail et les principaux compléments :

- un préambule qui replace cette parcelle dans ce milieu classé en ZNIEFF de type 1 « Les Seignes du Bélieu au Narbief » et présente les enjeux,
- la réalisation d'un état des lieux,
- l'engagement du locataire à respecter les normes, les lois et réglementations en vigueur concernant l'exploitation de l'étang et la zone humide (tourbière) qui l'entoure, et un certain nombre d'interdits,
- l'obligation faite au Preneur de démanteler le cabanon, d'enlever tous les matériaux et débris et de restaurer le terrain communal.

Après présentation et discussion, le Conseil valide avec 8 voix pour et 3 contre, le contenu du bail de location d'une parcelle de marais et autorise M. le Maire à la présenter au Preneur pour signature.

DÉLIBÉRATION : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT – DE_2024_055

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal lors de la séance du 29 avril 2024 a validé les devis proposés par l'entreprise SOPRECO pour la numérisation des réseaux humides de la commune, qui comprenaient le géoréférencement par GPS desdits réseaux (réseau pluvial et réseau assainissement), la production des données au format SIG et leurs intégrations.

Il ajoute qu'un technicien est venu sur la commune du 12 août au 28 août pour faire ces relevés. M. le Maire informe qu'il a reçu les données le 02 septembre ainsi qu'un accès au logiciel libre.

Selon les devis, 4500 ml étaient prévus pour les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales à 0,8 centimes le ml pour le relevé et 0,20 centimes pour la production de données.

Or, d'après les linéaires relevés cet été, la commune compte :

- 5592 ml au lieu de 4500 ml prévu de réseau eaux usées
- 3632,50 ml au lieu de 4500 ml de réseau eaux pluviales

Soit au total 9224,50 ml au lieu de 9000 ml prévu.

Si la facture pour les eaux pluviales a été réglée sur le budget communal, ce n'est pas le cas des eaux usées car la facture dépasse le budget prévu au budget assainissement.

Aussi, et afin de régler la facture de l'entreprise SOPRECO concernant le relevé des eaux usées, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le transfert de crédit dont le détail figure dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
	ouverts	ouverts
D 022 : Dépenses imprévues (fonct.)	892,00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues de fonct.	892,00 €	
D 023 : Virement à section investis.		892,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investis.		892,00 €
D 2051 : Concessions, droits similaires		892,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		892,00 €
R 021 : Virement section exploitation		892,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.		892,00 €

A l'unanimité, le Conseil municipal valide cette proposition.

DÉLIBÉRATION : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET COMMUNAL – DE_2024_056

M. le Maire rappelle qu'après le changement des luminaires du terrain de foot, les élus avaient autorisé l'entreprise Lab de poursuivre en changeant l'éclairage du terrain de pétanque. Précisant que ce projet ne figurait pas dans la liste des projets lors de l'élaboration du budget communal 2024 et afin de régler la facture de l'entreprise Daniel Lab, il convient de faire un transfert de crédit dont le détail figure dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
	ouverts	ouverts
D 21538 : Autres réseaux		1 573,30 €
D 2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	1 573,30 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 573,30 €	1 573,30 €

A l'unanimité, le Conseil municipal valide cette proposition.

DÉLIBÉRATION : DEMANDE DE SUBVENTION POUR SORTIE SCOLAIRE – DE_2024_057

M. le Maire informe l'assemblée que les enseignantes du Barboux de l'école intercommunale des Barnolottins (Noël-Cerneux, La Chenalotte, Le Barboux) souhaitent organiser en 2025 un voyage scolaire long séjour pour les élèves scolarisés au Barboux (CE2, CM1, CM2). Il ajoute qu'un tel voyage serait proposé tous les trois ans afin de permettre à l'ensemble des élèves de l'école de le faire et ainsi de répondre aux préconisations des instructions officielles de l'éducation nationale.

Il précise que le coût de ce voyage de 5 jours à Guédelon, comprenant plusieurs visites, s'élève à 460 € par élève et que l'association de parents d'élèves de l'école (ATC) participe à hauteur de 160 € par élève.

Afin de diminuer le reste à charge pour les parents, soit 300 €, et de permettre à l'ensemble des élèves de faire ce voyage, la directrice de l'école a effectué une demande de subvention aux trois communes.

Après discussion avec les Maire de Noël-Cerneux et du Barboux, M. le Maire informe que le même montant de subvention serait proposé pour les trois communes, soit 50 € par élève.

La Chenalotte comptant 20 élèves scolarisés au Barboux, le montant total de la subvention s'élèverait donc à 1000 €.

Concernés par cette décision, trois élus ne prennent pas part au vote, M. Dimitri Coulouvat, M. François Jolyot et M. Julien Roublot.

Après présentation et discussion, les élus, approuvent à 7 voix pour et 1 abstention, la participation financière de la commune à hauteur de 50 € par élève scolarisé au Barboux pour ce voyage de 5 jours à Guédelon et autorisent par conséquent M. Le Maire à verser la somme de 1000 € à l'association des parents d'élèves (ATC).

DÉLIBÉRATION : RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE COMMUNAL – DE_2024_058

Afin de poursuivre le travail entrepris sur la gestion du cimetière, après la réalisation d'un ossuaire en 2023 et la régularisation d'une dizaine de tombes pour lesquelles il n'existait pas d'acte de concession, M. le Maire souhaite doter le cimetière communal d'un règlement et de faire adopter par l'assemblée délibérante un texte relatif au fonctionnement du cimetière tant pour les usagers que pour les professionnels devant y travailler, afin d'assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le déroulement des funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence.

M. le Maire présente au Conseil, un projet de règlement de cimetière comportant 12 chapitres : les dispositions générales, les règles d'inhumation avec notamment le droit à l'inhumation, sur les concessions (durée, réservation), le caveau communal, le terrain commun, la destination des cendres dans le cimetière communal (cavurne, columbarium), les exhumations et la réduction des corps, l'ossuaire, l'ordre intérieur, règles relatives aux travaux et l'exécution du règlement.

Après la présentation et après discussion, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver le règlement du cimetière tel qu'il a été présenté et qu'il est annexé à la présente délibération
- d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.

Projets en cours

- **Panneaux photovoltaïques sur le bâtiment des salles des fêtes** : M. le Maire informe que l'entreprise ECODOUBIO a réalisé les travaux courant septembre : renforcement de la charpente, installation des panneaux et de l'onduleur sous les combles. Il ajoute que des tuiles fissurées et sans doute fragilisées par l'orage de grêle de juillet 2022, ont été changées. Il complète en précisant que, suite à l'incident sur le câble de l'alimentation générale dudit bâtiment, l'entreprise ECODOUBIO et ENEDIS s'occuperont prochainement du changement du câble. Il termine en précisant que l'installation de ces panneaux à une incidence sur la cotisation d'assurance (contrat Villassur) d'un montant de + 265 € TTC, passant ainsi la cotisation annuelle de 5026,18 € à 5291,54 € TTC.
- **Projet de restructuration du bâtiment de la mairie et de son logement** : M. le Maire informe les élus de la première réunion qui s'est tenue le mardi 15 octobre en présence de Mme la 1^{ère} adjointe, avec la maîtrise d'œuvre, Mme Dominique Reymond, l'assistance à maîtrise d'œuvre, M. Stéphane Gleize et les bureaux d'études Gallet Fluides et énergie, Vaute-Schermesser, Perrin et Associés et LC2N (l'économiste). Cette première réunion a permis de refaire un point sur le projet. Il précise qu'en attendant la prochaine rencontre, prévue le 19 novembre, des études vont être réalisées notamment sur la charpente.
- **Réhabilitation de la tourbière** : M. le Maire rappelle que suite à la délibération prise le 27 juin dernier quant au projet de réhabilitation hydrologique de la tourbière, la convention avec l'EPAGE Doubs Dessoubre et le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) a été signée lors d'une soirée publique consacrée à la tourbière de La Chenalotte le 11 octobre en présence des signataires. Il ajoute que depuis la délibération, les zones de bouchage de drains ont été cartographiées et identifiées sur le terrain et que le martelage a été réalisé par l'ONF.
Ce dernier a martelé 1232 m3 de grumes dont 265 m3 sur les ouvertures de ligne et 128 m3 de houppiers. M. le Maire ajoute, que suite à sa rencontre avec l'ONF le 30 septembre dernier, le gestionnaire lancera d'ici la fin de l'année un appel d'offres. Pour des questions financières, le nombre de lignes est passée de 9 à 7 et un ancrage supplémentaire sera nécessaire pour pouvoir exploiter les bois. Concernant l'exploitation de ces bois, deux questions se posent : où les bois pourront-ils être façonnés ? Et que faire des rémanents ? M. le Maire ajoute qu'une solution a été trouvée avec l'entreprise Vermot qui exploite l'ISDI suite à une rencontre le 21 octobre avec les membres de la commission Forêt, environnement et agriculture. Pour les rémanents, les branches, qui représentent un volume conséquent, la solution idoine serait de les broyer et d'utiliser le broyat

pour renaturaliser l'ISDI. Après discussion et si aucune autre solution est trouvée, la commune prendra en charge le coût de ce broyage qui représente un coût entre 5000 € et 7000 €.

- **Reprise des tampons d'assainissement** : M. le Maire informe que Mme la 1^{ère} adjointe a rencontré l'entreprise Chopard-Lallier le mercredi 23 octobre pour faire un point sur les travaux qu'elle aura à effectuer. Ceux-ci devraient commencer d'ici la fin novembre. M. le Maire rappelle que l'agence de l'eau accompagnera la commune avec une aide d'un montant de 10'875 € à laquelle s'ajoute une aide du département d'un montant de 2175 € d'après un courrier reçu le 03 octobre 2024.

Points divers

- **Défense extérieure contre l'incendie (DECI) de La Chenalotte** : M. le Maire fait un point sur la défense extérieure contre l'incendie de la commune en précisant que la DECI a pour objet d'assurer, en fonction des besoins des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire des points d'eau identifiés à cette fin. Il ajoute qu'il était demandé aux maires de faire un point, d'évaluer les moyens et de prendre un arrêté communal avant la fin de l'année 2018. En reprenant le travail commencé par Mme Brigitte Ligney, il informe que, suite à une rencontre avec le lieutenant Dominique Girardin du SDIS le 30 septembre et à plusieurs échanges, l'arrêté sera pris très prochainement.
Avant la présentation dudit arrêté, M. le Maire fait le point des poteaux à incendie existants dans la commune et de leur état suite au contrôle effectué en août dernier par Gaz et eaux.
- **Sécurité bâtiment salle des fêtes** : M. le Maire informe, qu'en même temps que les discussions avec le Syndicat scolaire pour l'attribution des services du périscolaire et de la restauration à un gestionnaire, a repris le point sécurité du bâtiment de la salle des fêtes avec Mme la 1^{ère} adjointe. Il précise que :
 - cet établissement recevant du public du type L, 3^{ème} catégorie, a fait l'objet d'une visite de la commission de sécurité de l'arrondissement de Pontarlier en début d'année 2020.
 - Il est demandé à l'exploitant, donc à la commune, de faire procéder annuellement aux vérifications et contrôles techniques des installations suivantes par une entreprise ou par un technicien qualifié : les installations électriques, l'éclairage sécurité, les installations de cuisson, hottes, gaines de ventilation de cuisine, le chauffage et la ventilation, les installations gaz, les moyens de secours.

Si l'entreprise Feuvrier contrôle chaque année les moyens de secours et si cette année, l'entreprise Daniel Lab, a contrôlé les installations électriques, les autres points ne l'ont pas été. Pour être en conformité et préparer à la prochaine visite qui devrait avoir lieu début 2025 (puisque tous les 5 ans), il informe qu'après avoir fait venir plusieurs entreprises, il a signé le devis de Control'DB d'un montant de 408 € TTC. Pour le contrôle de la ventilation, la commune est en attente de la proposition de l'entreprise FCDE venue visiter le bâtiment le 28 octobre.

- **Ferme Barbier** : M. le Maire fait un point de la situation et informe les élus :
 - M. le Maire rappelle qu'un recensement des friches avait été lancé en début d'année et que la ferme avait été intégrée à ce recensement. Il ajoute que lors de sa séance du 03 juillet 2024, le conseil communautaire a choisi deux friches sur le territoire de la communauté de communes du Plateau du Russey dont la ferme Barbier. Dans ce cadre, une fiche a été établie par l'Agence d'urbanisme de Besançon, l'AUDAB et qu'une visite de la ferme avec le PNR et le Directeur général des Services de la CCPR a été organisée le 22 octobre
 - M. le Maire présente également l'étude chiffrée menée par Habitat 25.
 - Une visioconférence avec l'EPF est organisée le 04 novembre pour faire le point sur le portage

- **ISDI Vermot** : M. le Maire informe qu'il a rencontré le 21 octobre avec M. le 2^{ème} adjoint et la commission « forêt, environnement et agriculture », l'entreprise Vermot pour l'ISDI que ladite entreprise exploite à La Chenalotte. Lors de cette rencontre qui fait suite à celle du printemps, M. Vermot a proposé que le bail et l'autorisation de l'exploitation soient prolongés de 5 ans à partir de 2007, soit jusqu'au 15 février 2032. M. le Maire informe qu'une délibération sera prise lors du prochain Conseil municipal fin novembre.
- **Transfert eau et assainissement à la Communauté de Communes du Plateau du Russey** : M. le Maire informe que la CCPR prépare le transfert de la compétence eaux et assainissements des communes doit se faire au plus tard au 01^{er} janvier 2026. Il rappelle que la Communauté de communes a recruté en 2023, Mme Pauline Verain-Bruot pour travailler sur le sujet. Il ajoute que le cabinet KPMG – Géoprotech FC-Didier Miland a été recruté par la même Communauté de communes pour préparer le transfert. Une première rencontre avec l'ensemble des communes concernées s'est tenue le 15 octobre dernier au Russey. Avant un entretien qui se déroulera le 21 novembre avec le cabinet à la mairie de La Chenalotte, la commune doit transmettre toute une liste de documents.
- **Services du périscolaire et de la restauration scolaire** : afin de professionnaliser les services du périscolaire et de la restauration, M. le Maire informe que le Syndicat scolaire réuni au Barbois le 10 octobre dernier a retenu Familles rurales après avoir rencontré son directeur, M Gilles Mangeot, lors d'une précédente réunion fin septembre. Il ajoute que toute la gestion des inscriptions et du personnel seront déléguées à Familles rurales à partir du 1^{er} janvier 2025. Le Syndicat scolaire pourra alors s'appuyer et bénéficier du savoir-faire d'une structure qui en gère un bon nombre dans la région, qui accompagnera, aidera le personnel à monter en compétences. Par ailleurs, M. le Maire rappelle qu'un four de remise et de maintien en température et un adoucisseur a été acheté en septembre avec l'accord de l'ensemble des élus pour un montant de 5635,20 €.
- **École : enfants de La Chenalotte en âge d'être scolarisé** : M. le Maire informe que les communes ont l'obligation de tenir à jour la liste des enfants en âge d'être scolarisé. Après avoir fait le recensement, il précise que la commune compte 119 élèves.
- **Clos Mercier 2** : M. le Maire informe que 5 dossiers PC ont été déposés dont 4 ont été validés. Il ajoute qu'une convention de déneigement pour le déneigement de la voirie a été signée avec le lotisseur Pro Immo 25.
- **Urbanisme : SCOT et carte communale** : M. le Maire rappelle le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Horloger, le SCOT, a été approuvé le 07 décembre 2023 et est exécutoire depuis le 07 février 2024. Dès lors, les communes du périmètre sont tenues de mettre en comptabilité leur document d'urbanisme (carte communale ou Plan local d'urbanisme) dans un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur du SCOT via une procédure de révision. Le PNR du Doubs et notamment la chargée de mission urbanisme Mme Tania Lallement, a fait une analyse de chaque document en vigueur et donc de la carte communale de La Chenalotte adoptée en février 2005. Il annonce qu'après analyse, la carte communale est compatible avec les grands principes de développement du SCOT du Pays Horloger et qu'il n'est pas nécessaire de la mettre à jour.
- **Licence IV de la famille Mougin** : M. le Maire informe que l'Amicale des Sauterelles est intéressée à reprendre la licence IV et un accord entre la famille et l'association a été trouvé.
- **Repas des Aînés** : M. le 2^{ème} adjoint informe que la commission Vie communale et sociale avec les membres du CCCAS, s'est réunie deux fois afin d'organiser le traditionnel repas des Aînés qui se déroulera le samedi 30 novembre à la grande salle des Tilleuls. Il ajoute que 73 invitations seront distribuées et que le traiteur l'Authentique a été retenu pour le repas.

- **Cérémonie des vœux** : M. le 2^{ème} adjoint informe que la cérémonie des vœux se déroulera le samedi 11 janvier 2025 à 11h00.

M. le Maire,
Dimitri COULOUVRAT

Secrétaire,
M. Christophe LE GAC



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Le Gac', written in a cursive style.

